SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

AUTORISATION REGULIERE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'ORGANISATION DE VIDE-GRENIERS ET BROCANTES SUR LE MARCHE ANDRE VIDAU

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION D'INTERET

Date limite de réception des dossiers :

Lundi 26 février 2024 à 8 h 00

PREAMBULE

La commune de Saint-Etienne du Grès a été saisie d'une manifestation d'intérêt spontanée en vue d'occuper le site du marché André Vidau, situé sur le domaine public communal, dans la perspective d'y organiser des vide-greniers et brocantes pour une durée et une fréquence préalablement déterminées.

Dans ce contexte, elle entend se conformer aux dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente procédure a vocation à permettre toute manifestation d'intérêt concurrente en vue d'une sélection préalable des manifestations.

Les modalités ci-après définies garantissent des conditions de sélection impartiales et transparentes.

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure a vocation à autoriser l'occupation du marché André Vidau, en vue de l'organisation de vide-greniers et/ou brocantes, selon les modalités et conditions fixées par la convention d'occupation précaire :

Dénomination : marché André Vidau
Adresse : Place André Vidau, 13103 Saint-Etienne du Grès
Informations cadastrales :

Parcelle	A N°201
Parcelle	A N°202
Parcelle	A N°2543
Parcelle	A N°2544
Parcelle	A N°2545
Parcelle	A N°2548
Parcelle	A N°2549
Parcelle	A N°2550
Parcelle	A N°2551
Parcelle	A N°2668
Parcelle	A N°2692
Parcelle	A N°2698

Les dossiers de candidature déposés valent demande d'autorisation d'occupation du marché André Vidau exclusivement, à l'exception de toutes autres parcelles appartenant au domaine public.

ARTICLE 2 – REGLE APPLICABLES

2.1 – Textes applicables

La présente procédure intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Elle est soumise aux dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L2122-1-4, relatives à l'autorisation obligatoire et préalable à obtenir pour occuper ou utiliser le domaine public prévue par les articles R2122-1 et suivants du même code.

2.2 – Nature de la convention

L'autorisation est consentie à titre personnel. Elle n'est ni cessible ni transmissible à une autre personne, physique ou morale.

Elle est consentie à titre temporaire.

Elle présente un caractère précaire et révocable.

Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public occupé.

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation soumise aux dispositions des articles L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA MANIFESTATION D'INTERET

La manifestation d'intérêt, comprenant le dossier de candidature et le dossier d'offre, doit être transmise à la personne publique par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

Hôtel de Ville
COP 2024-02 (AC)
Place de la Mairie
13103 Saint-Etienne du Grès

et **au plus tard** le **Lundi 26 février 2024** à **8 h 00.**

3.1 – Dossier de candidature

Le candidat à l'occupation doit fournir un dossier de candidature comprenant :

- Un descriptif détaillé de son identité et ses coordonnées, à savoir :
  - Dénomination sociale
  - Forme juridique
  - Adresse
  - N° de SIRET
  - N° d'inscription au registre du commerce
  - Date de création de la société
  - L'extrait Kbis
  - Les statuts signés
  - Code APE
  - Nom et Prénom et qualité du représentant
  - Adresse et téléphone du représentant
- Le pouvoir du signataire habilité à engager le candidat ;

3.2 – Dossier d'offre

Au titre de l'offre, le candidat à l'occupation doit fournir un dossier comprenant :

- La présentation de son activité et l'organisation du projet pour lequel il candidate ;
- Le montant proposé pour la redevance conformément aux conditions prévues par l'article 6 du projet de convention d'occupation précaire

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERET

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N1	Prix proposé	50 pts
N2	Valeur technique - Modalités d'organisation - Expérience professionnelle - Engagements responsables (entretien, mesures prises pour la conservation du site) -	50 pts
ND	**TOTAL**	**100 pts**

Après élimination éventuelle des propositions irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat sera calculée par l'addition des points obtenus à chaque critère selon la formule suivante :

ND (note définitive) = N(1) + N(2)

Dans laquelle :
N(1) est la note attribuée au candidat sur le 1er critère
N(2) est la note attribuée au candidat sur le 2ème critère

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent impérativement leur demande par courriel : a.chaillan@saintetiennedugres.com. Cette demande doit intervenir au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des dossiers.